



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Poitiers, le 14 AOUT 2008

CABINET

Affaire suivie par : Jean DUPUIS
Téléphone : 05.49.55.70.38
Télécopie : 05.49.88.25.34
Mél : jean.dupuis@vienne.pref.gouv.fr
N° 1882 / CAB/JD

Monsieur,

Les services du Premier Ministre ont bien voulu me transmettre le courriel par lequel vous exprimez les difficultés que vous rencontrez lors de la prise en charge de vos hospitalisations d'hébergement.

Parallèlement à ce courriel, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, vient de m'informer qu'un entretien vous a été accordé par son adjointe le 1^{er} août 2008, pour évoquer la situation particulière des hospitalisations précitées.

En réponse à votre requête, et afin d'éviter une rupture de votre prise en charge, je tiens à vous informer que Monsieur le Directeur Général du CHU a convenu, lors d'un contact avec Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qu'aucune hospitalisation ne vous sera facturée si une prescription médicale accompagne votre arrivée dans ses services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SEIBON

Monsieur Jérôme GAUDINAT
16, rue Théophraste Renaudot
86000 POITIERS